

# LE CONSEIL DU DISTRICT DE GRAND PORT

## AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES PAIEMENT DES REDEVANCES 2016/2017 ( 2ème Tranche) (TRADE FEES)

Conformément aux dispositions de la « Local Government Act 2011, as amended », les opérateurs économiques opérant dans la limite territoriale du Conseil de District de Grand Port sont avisés que la deuxième tranche du « Trade Fee » pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 est payable au plus tard le 31 janvier 2017 au siège du Conseil à Rose Belle.

Ce paiement doit être effectué **au plus tard le 31 janvier 2017**. Passé ce délai, une surcharge de 50% sur la somme due sera imposée en vertu de la Section 122 (5) de la « Local Government Act 2011, as amended ».

Lors du paiement, les opérateurs économiques doivent produire les documents suivants :

1. Carte d'identité Nationale.
2. Business Registration Card.
3. Reçu du précédent paiement.

### A Noter

- a) Suite à la proclamation du « Finance (Miscellaneous Provisions) Act 2016 », le « Local Government Act 2011 » a été amendé pour exempter les activités dont le « Trade Fee » annuelle ne dépasse pas Rs 5,000/-, pour une période de 3 ans à partir de janvier 2017. Ceux concernés auront une licence exemptée de paiement pour réguler leurs activités. Les activités sous la « Gambling Regulatory Authority » et du « Mauritius Revenue Authority » ne seront en aucun cas exemptés.
- b) Aucune réclamation ne sera envoyée par voie postale.
- c) Le paiement par voie postale ne sera pas considéré.
- d) Le paiement peut être fait comme suit :
  - “Cash”
  - “Chèque Visé” par la banque
  - “Carte Bancaire”.
- e) La caisse du conseil sera ouverte du lundi au vendredi de 9:00 heures à 15:00 heures (à l'exception des jours fériés).
- f) Le “Trade Fee” est aussi payable en ligne. De ce fait, les opérateurs économiques doivent se faire enregistrer en conséquence au département de la santé.  
Le formulaire est disponible sur le site web du Conseil <http://dcgp.mu>

Exceptionnellement le **mardi 20 décembre 2016**, la caisse du conseil sera opérationnelle de 09h00 à 11h00.

Le Conseil du district tient aussi à informer les marchands opérant illégalement aux abords des Marchés et Foires qu'il est strictement interdit d'ériger des structures ou de déposer des articles aux abords des rues ou sur les trottoirs.

Le Conseil du district se réserve le droit d'enlever toute structure qu'il juge illégale ainsi que les produits exposés aux endroits interdits.

**16.12.2016**

**Mrs T.D. Ramkissoon Mungoosing**  
*Chief Executive*